



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_11
id. 1847

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT SUR UNE PARCELLE DU COLLÈGE VERCINGETORIX À MONTECH

Le Département de Tarn et Garonne est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 338 de la section ZC, sise lieu dit Lacoste, sur la commune de Montech. Ce bien constitue le terrain d'assiette du collège Vercingétorix à Montech.

Une ligne électrique haute tension (20 000 Volt) souterraine d'Enedis est située sur l'emprise de la future extension du collège. Le Département a demandé à Enedis de dévier cette ligne électrique.

Enedis prévoit les travaux ci-dessous :

La ligne haute tension A (HTA) souterraine existante dans la parcelle 338 sera déposée et celle-ci sera reconstruite en suivant un tracé différent. Cette nouvelle ligne haute tension A (HTA) souterraine sera projetée sur environ 60 mètres entre les deux nouvelles boîtes de jonction BJ1 et BJ2, comme indiqué sur le plan joint.

Une convention de servitude à conclure avec Enedis est donc proposée, selon les termes suivants :

Le Département reconnaît à Enedis les droits suivants :

1 - d'y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires.

2 - d'établir si besoin des bornes de repérage.

3 - sans coffret

4 - d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s). Le Département sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que la parcelle cadastrée sous le numéro 338 de la section ZC, sise lieu-dit Lacoste à Montech est propriété du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude et l'autorisation de travaux pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée sous le numéro 338 de la section ZC, sise lieu dit Lacoste, à Montech à conclure avec Enedis, telle que ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2255-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL